



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

N° 5

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 22 MAI 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.
MINON C.

GRANDE C., ~~BRUNEBARBE G.~~, BEQUET P., DELPLANQUE J.P.,
DUFRANE B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., ~~MANNA~~
~~B.~~, BAYEUL O., VANDEN HECKE J., LAMBERT S., MABILLE J.
GONTIER L.M.

*excusés

Bourgmestre,

Echevins,
Présidente du CPAS

Conseillers,
Directrice générale f.f.

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller J.P. MOLLE qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour du conseil communal du 22 mai 2017, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner les points énoncés ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

15 conseillers DECIDENT A L'UNANIMITE de déclarer l'urgence pour les points cités ci-dessous :

FINANCES

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

COMPTE 2016

PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1
 Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux
 COMPTE 2016
 PROROGATION DELAI DE TUTELLE
 EXAMEN-DECISION

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1
 Fabrique d'église Saint Martin de Peissant
 COMPTE 2016
 PROROGATION DELAI DE TUTELLE
 EXAMEN-DECISION

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1
 Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux
 COMPTE 2016
 PROROGATION DELAI DE TUTELLE
 EXAMEN-DECISION

SECRETARIAT

SEC.FS/INTERC./105714
 ORES – Assemblée générale 22/06/2017
 EXAMEN – DECISION

SEC.ID/INTERC/HYGEA/E
 Assemblée générale HYGEA – 22/06/2017
 EXAMEN – DECISION

SEC.ID/INTERC./E105851
 CUC – Assemblée générale 07/06/2017
 EXAMEN – DECISION

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance précédente (24/04/2017).
 Approbation
 EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

L'Echevin J.M. MAES entre en séance à 19 h 23.

Le Conseiller S. Lambert souhaite que l'on rectifie ses propos :

- au point n°1 : « Plus on les coupe, plus il y a des branches qui se meurent »
- au point n°2 : « Les corniches en zinc résistent moins longtemps ».

Le Conseiller JP Delplanque demande s'il y a des nouvelles du recours pour l'abattage des arbres à la rue de Bray.

La Bourgmestre–Présidente répond par la négative.

Le Conseiller B. Dufrane informe qu’il posera une question d’actualité et demande ce qu’il en est des travaux à l’école d’Haulchin.

L’Echevin A. Antoine répond que des travaux seront entrepris à Haulchin durant les vacances. Il s’agit de faire de nouveaux blocs WC pour les maternelles, refaire l’égouttage et installer une fosse septique. Il est difficile actuellement d’estimer la durée des travaux en raison des congés des agents. A la rentrée, les classes maternelles seront transférées du côté des primaires. Des travaux doivent être réalisés également à Estinnes-au-Val mais de moindre importance.

Le Conseiller B. Dufrane demande si le transfert sera provisoire pour la durée des travaux.

L’Echevin A. Antoine acquiesce. En ce qui concerne l’informatique, on irait vers un achat de tablettes car recâbler coûte cher.

Le Conseiller J. Mabille demande si les travaux seront réalisés par entreprise et se demande si tous les enfants pourront aller dans les classes.

L’Echevin A. Antoine répond qu’un marché va être réalisé pour les classes maternelles.

L’Echevine F. Gary répond qu’en fonction des chiffres de la population scolaire, les classes seront suffisantes pour les enfants.

Le Conseiller B. Dufrane rapporte que les parents souhaiteraient que les classes primaires soient d’un côté et les maternelles de l’autre.

L’Echevine F. Gary répond que ce n’est pas certain mais pour le moment les classes seront regroupées. Ce regroupement améliore l’ambiance et favorise la bonne entente entre les enseignants. C’est aussi la volonté de l’équipe pédagogique.

Le Conseiller B. Dufrane estime que ce devrait être expliqué aux parents.

La Bourgmestre-présidente précise que les parents recevront l’information avant les vacances.

Pour le point n°3 relatif au compte 2016, le Conseiller J. Mabille s’étonne qu’il ne soit pas fait mention du PV de la commission des finances alors qu’il a fait des remarques.

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu’il figure dans la délibération de la MB 01/2017 (page 15).

Le Conseiller J. Mabille répond que dorénavant, il posera ses questions en séance du Conseil communal. Il demande si l’échevine peut lui donner le coût de la parade.

L’Echevine D. Deneufbourg lui donne le détail des dépenses qui s’élèvent à 5.882,57 €:

Parade de Noël - 17/12/2016

84010/122-04 - Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes

ICS Production	Prestation de l'Echassier lumineux	477,00
Just Magic	Déambulation 4 personnages	500,00
Just Magic	Présence pour photos	100,00
ECV	Prestation de 2 jongleurs lumineux	490,00
Inscrit à la MB 2/2017		
Roby Spectacle	Prestation d'Olaf	490,00
TOTAL		2.057,00
84010/122-48 - Indemnités pour autres prestations		
Delattre Christian	Présence avec cheval et carriole	165,00
TOTAL		165,00
84010/123-06 - Prestations administratives de tiers		
Annoncier	Annonce dans le journal	332,75
TOTAL		332,75
84010/123-16 - Frais de réception et de représentation		
Colruyt	Atelier bien être (en rapport avec la Parade)	215,28
Estinnes Auto Club	Boissons	70,50
Le Tournebride	Repas	449,84
Estinnes Auto Club	Sandwichs – Artistes	7,50
Société de Gilles	Boissons	77,00
TOTAL		820,12
84010/124-02 - Fournitures techniques		
Action	Guirlandes LED	13,93
Déguisement pas cher	Bonnets + bracelets lumineux	80,49
Colruyt	Clés USB (pour musique)	67,59
Fine aiguille	Achat costume de Père Noël	275,00
Brico plus	Guirlandes LED	109,66
Colruyt	Clé USB + carte mémoire	53,19
Colruyt	Clé USB (pour musique)	22,95
TOTAL		622,81
84010/124-12 - Location des fournitures techniques		
RMS Event	Sonorisation de char + lumières	1.368,00
Lietar	Location groupe électrogène 10KVA diesel stat.	182,47
Lietar	Location groupe électrogène 10KVA diesel stat.	167,21
Lietar	Location groupe électrogène 10KVA diesel stat.	167,21
TOTAL		1.884,89
TOTAL GENERAL - PARADE DE NOEL - 2016		5.882,57

Le Conseiller J. Mabilie objecte que le coût du spectacle pris en charge par le CPAS n'est pas repris, or ça intervient dans le coût pour l'ensemble de la soirée ; il demande une copie du calcul.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le CPAS organisait déjà un spectacle avant la parade de Noël et que ce spectacle est supporté par les finances du CPAS.

Par rapport à la réflexion portant sur une fusion potentielle des fabriques d'église, le Conseiller P. Bequet a fait des recherches et il en ressort que l'avis du Ministre interviendrait après et non avant comme déclaré. Il cite les dispositions légales qui en disposent. Il estime qu'une fusion serait bénéfique pour tout le monde et plus particulièrement pour les finances communales.

La Bourgmestre-présidente lui propose de transmettre ces dispositions aux fabriques d'église.

Pour l'Echevine D. Deneufbourg, on ne peut obliger les fabriques à fusionner mais il est probable qu'un jour la Région obligera. Elle partage cet avis.

Le Conseiller A. Jaupart fait part qu'en cas de fusion, un seul bénévole ne pourra gérer; de plus, il n'y aura qu'une seule église, les autres deviendront des chapelles.

Revenant sur le point 12, le Conseiller B. Dufrane avait émis un doute quant au respect de la date butoir pour la fin des travaux et l'octroi du subside par le comité du Bicentenaire. Quid s'ils ne respectent pas les délais ?

La Bourgmestre-présidente répond que c'est le comité qui a établi le planning ; si nécessaire, on fera une exception. Il s'agit d'embellir un espace, pourquoi s'y opposerait-on ?

16 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de la séance du 24/04/2017 est admis.

POINT N°2

=====

CULTURE/TOURISME/MD/PROJETS TOURISTIQUES
 PROJET DE RESEAU POINTS-NOEUDS
 EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : PROJET DE RESEAU POINTS-NOEUDS - EXAMEN - DECISION

L'Echevin JM Maes précise qu'un subside d'environ 6.000 € sera alloué pour l'entretien du balisage.

La Bourgmestre-présidente précise que le projet vise à créer un maillage en vue de relier des points d'intérêt touristique majeur du territoire. Le subside couvrira l'installation du balisage durant 2 ans. Le projet englobe le territoire et vise à favoriser l'usage du vélo.

Le Conseiller B. Dufrane adhère à ce beau projet et demande quelles seront les obligations de la commune après les 2 ans.

L'Echevin JM Maes répond que nous devons continuer à entretenir le balisage et à le remplacer, s'il échet ; ce ne devrait pas être trop coûteux.

Le Conseiller P. Bequet pense que les usagers du Ravel n'abîment pas et qu'il y a peu de vol.

L'Echevin JM Maes répond que certains piquets ont quand même été coupés au pied.

Le Conseiller B. Dufrane voudrait connaître le coût d'entretien du Ravel.

La Bourgmestre-Présidente répond que différents postes sont à prendre en compte : le fauchage, l'agent PTP...

L'Echevin A. Anthoine informe que nous avons une nouvelle machine qui permet le fauchage horizontal par nos services.

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supra-communalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017 ;

Considérant que le projet points-nœuds cadre avec les axes stratégiques propices au redéploiement du Cœur du Hainaut au travers de la promotion du tourisme et de la santé ; qu'il est travaillé conjointement entre IDEA et le service provincial Hainaut Tourisme depuis plus d'un an et en collaboration avec les Maisons du Tourisme ;

Considérant que le réseau points-nœuds a été présenté aux Bourgmestres et Échevins le 23 novembre 2016 à l'occasion d'une présentation de la cartographie virtuelle du réseau en l'état sur laquelle chaque commune a été invitée à réagir et le 7 avril 2017 à l'occasion d'une Conférence des Bourgmestres du Cœur du Hainaut présidée par Jacques Gobert, Bourgmestre de La Louvière ;

Considérant les avantages du réseau points-nœuds pour l'ensemble du territoire Cœur du Hainaut, à savoir :

- s'insérer dans le réseau hennuyer, wallon et européen ;
- connecter les territoires des Maisons du Tourisme de Mons et du Parc des canaux et Châteaux aux réseaux points-nœuds voisins : Wallonie Picarde, Brabant Wallon, Botte du Hainaut ;
- profiter des infrastructures vélo mise sur pied dans le cadre des appels à projets « La Wallonie à vélo 2016 » du Ministre Collin ;
- relier de manière cohérente les points d'intérêts touristiques majeurs du territoire
- renforcer les synergies entre l'ensemble des villes et communes du territoire ;
- jouer sur une nouvelle image de marque pour le territoire (destination nature, destination culturelle, destination sportive) ;

Considérant les avantages du réseau points-nœuds pour toute villes ou commune du territoire, à savoir:

- nouvel outil de mobilité douce, agréable et sécurisé ;
- nouveau produit touristique (nouvelles clientèles touristiques : utilisateurs des réseaux points-nœuds voisins, du réseau européen « Eurovélo route », du réseau RAVEL) ;
- incitant majeur à la pratique du sport ;

- un outil de développement durable ;
- stimulation de l'économie locale (secteur horeca, prestataires de services) ;

Considérant la demande importante du vélotourisme aujourd'hui indéniablement liée à la promotion touristique d'un territoire et au développement économique de ce dernier ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant que le budget projeté d'un tel réseau pour le Cœur du Hainaut est équivalent à :

- pour le balisage : environ 500€/km (poteaux, balises, lancement d'un ou de plusieurs marchés, maîtrise d'ouvrage, suivi de chantier, etc.) ;
- pour la maintenance (réserve de poteaux et balises, achat d'une étiqueteuse et mise en place d'une application numérique utilisable par chaque vélocycliste pour faire remonter les problèmes constatés sur le réseau) : environ 60 000€ ;
- pour la promotion du réseau via une stratégie marketing : environ 110 000€ ;

Considérant que la gestion et les outils de maintenance ainsi que la fourniture des balises et poteaux seront à charge du budget ci-présenté du projet durant deux ans maximum à dater du financement provincial et ce, jusqu'à l'extinction du budget de la maintenance tel que précisé ci-dessus ;

Considérant que le remplacement et la réparation des balises et poteaux défectueux est, dès l'installation du réseau, à charge des communes et considérant que, après une période de deux années consécutives maximum comme évoqué ci-avant, s'ajoutera leur acquisition ;

Considérant que le réseau points-nœuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire Cœur du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ;

Attendu qu'un accord de principe devait être transmis pour le 28/04/2017 au plus tard ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/04/2017 marquant un accord de principe sur le projet de réseau points-nœuds ;

Attendu qu'il convient que le conseil ratifie cette décision ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la décision du Collège communal du 27/04/2017 qui suit :

1. de mandater IDEA pour assurer le rôle de coordinateur du dossier à introduire dans le cadre de l'appel à supra-communalité ouvert par la Province de Hainaut et dont la date d'échéance est fixée au 1er mai 2017 ;
2. de mandater IDEA et/ou les Maisons du Tourisme du Territoire pour être opérateur(s) avec personnalité juridique ;

3. en cas de sélection du projet, de mandater IDEA et/ou les Maisons du Tourisme pour lancer le marché ou les marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet et assurer le suivi de celui-ci ou ceux-ci pour le compte de l'ensemble des communes participant au réseau points-nœud ;
4. de s'engager à prendre en charge le remplacement et la réparation des balises et poteaux défectueux durant les 2 ans de maintenance maximum financé dans le cadre du présent appel à projets jusqu'à l'extinction du budget de la maintenance tel que budgété ci-dessus ;
5. de s'engager à prendre en charge l'acquisition, le remplacement et la réparation des balises et poteaux défectueux à partir de l'extinction du budget précité.

POINT N°3

=====

FIN/DEP/BUD/JN

BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 - Modification budgétaire n° 2

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 : BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 - Modification budgétaire n° 2 - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller V. Jeanmart entre en séance à 19H30.

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente la MB 02/2017 dont les résultats suivent :

Total des dépenses: 9.294.017,87

Total des recettes: 10.517.797,58

Boni exercice propre: 169.819,67

Boni général: 1.385.779,71.

Elle explique les différences dégagées entre la MB 01/2017 et la MB 02/2017 en dépenses et en recettes ainsi que les mouvements du service extraordinaire.

Le Conseiller J. Mabilie déclare qu'il ne votera pas la modification budgétaire car elle n'est pas légale. En effet, le mode de financement des chaudières a été modifié et n'est pas conforme à la décision du Conseil communal.

La Directrice générale f.f. précise qu'une décision officielle leur sera soumise pour entériner cette prévision.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19/12/2016 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 07/02/17 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2017 intégrant les résultats du compte ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

MB 02/2017 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA-TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	61.918,62	2.250,00	0,00	64.168,62
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.057.952,00			2.057.952,00
049	Impôts et redevances	100,00	4.947.155,74		0,00	4.947.255,74
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	25.350,00	151.199,02			176.549,02
129	Patrimoine Privé	21.654,64	0,00	28,58		21.683,22
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.650,68		0,00	42.650,68
399	Justice - Police	0,00	34.657,69		0,00	34.657,69
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	443.239,54	0,00		443.739,54
599	Commerce Industrie	119.634,90	217.011,56	92.657,60		429.304,06
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	6.550,00	222.284,92			228.834,92
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.040,00	32.945,87	23.093,00		58.078,87
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.199,78		42.471,31	148.521,09
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	97.431,38			98.931,38
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.200,00	43.734,52			48.934,52
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	83.053,30		0,00	153.053,30
999	Totaux exercice propre	256.773,27	8.540.434,62	118.029,18	42.471,31	8.957.708,38
	Résultat positif exercice propre					169.819,67
999	Exercices antérieurs					1.560.089,20
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.517.797,58
	Résultat positif avant prélèvement					1.643.047,32
999	Prélèvements					162.000,00
999	Total général					10.679.797,58
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.385.779,71

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.475,00	8.190,33	61.968,62	0,00	71.633,95
049	Impôts et redevances		8.065,00	4.500,00	0,00	0,00	12.565,00
059	Assurances	16.000,00	43.500,00	625,00			60.125,00
123	Administration générale	1.402.352,93	439.695,85	105.862,88	104.017,28	0,00	2.051.928,94
129	Patrimoine Privé		14.100,00	0,00	15.662,95		29.762,95
139	Services généraux	3.798,48	8.700,00	2.300,70	108.474,29		123.273,47
369	Pompiers			423.767,85		0,00	423.767,85
399	Justice - Police	38.245,33	1.450,00	667.725,14		0,00	707.420,47
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.181.491,93	521.000,00	22.289,50	365.833,51		2.090.614,94
599	Commerce Industrie	61.868,68	0,00	1.544,40			63.413,08
699	Agriculture		1.400,40	0,00	0,00		1.400,40

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
729	Enseignement primaire	320.888,99	141.313,93	3.417,60	41.969,08		507.589,60
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	81.244,00	67.250,00	33.645,44	26.366,51		208.505,95
799	Cultes		2.700,00	45.000,00	41.482,32		89.182,32
839	Sécurité et assistance sociale	153.743,36	2.870,00	942.521,31	0,00	0,00	1.099.134,67
849	Aide sociale et familiale	109.830,79	21.000,00	0,00			130.830,79
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		41.231,38	487.616,66	2.323,47		531.171,51
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.203,75		37.203,75
879	Cimetières et Protect. Envir.	227.396,75	26.973,70	2.535,00	5.741,24		262.646,69
939	Logement / Urbanisme	170.542,09	67.700,00	23.193,60	24.031,69	0,00	285.467,38
999	Totaux exercice propre	3.767.403,33	1.445.425,26	2.774.985,41	800.074,71	0,00	8.787.888,71
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						86.861,55
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.874.750,26
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						419.267,61
999	Total général						9.294.017,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2017 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale			260.000,00		260.000,00
129	Patrimoine Privé		5.523,00			5.523,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	224.717,50	0,00	373.223,15		597.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		555.381,85		721.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	408.717,50	55.523,00	1.318.605,00	0,00	1.782.845,50
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.222.187,67
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					772.468,48
999	Total général					2.994.656,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		290.000,00			290.000,00
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	811.212,42	32.228,60	0,00	843.441,02
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	760.381,85			765.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00	2.130.594,27	32.228,60	0,00	2.203.967,87
	Résultat négatif exercice propre					421.122,37
999	Exercices antérieurs					735.165,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.939.133,15
	Résultat négatif avant prélèvement					716.945,48
999	Prélèvements					55.523,00
999	Total général					2.994.656,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que le projet de modification budgétaire 2 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné par les services du CRAC et du SPW en date du 04/05/2017 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 17/05/2017 sur la modification budgétaire n° 2 du budget communal de l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 a été examinée par le comité de direction en date du 08/05/2017 qui n'a pas émis de remarques ;

Attendu que le Receveur régional n'a pas de remarques ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent dossier aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la modification budgétaire ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 11 OUI, 5 NON (BD-JPD-OB-PB-JM) et 1 ABSTENTION (CG)

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

**MB 02/2017 – Service ordinaire
RECETTES**

	FONCTIONS	PRESTA- TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	61.918,62	2.250,00	0,00	64.168,62
019	Dette générale		0,00			0,00

029	Fonds		2.057.952,00			2.057.952,00
049	Impôts et redevances	100,00	4.947.155,74		0,00	4.947.255,74
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	25.350,00	151.199,02			176.549,02
129	Patrimoine Privé	21.654,64	0,00	28,58		21.683,22
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.650,68		0,00	42.650,68
399	Justice - Police	0,00	34.657,69		0,00	34.657,69
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	443.239,54		0,00	443.739,54
599	Commerce Industrie	119.634,90	217.011,56	92.657,60		429.304,06
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	6.550,00	222.284,92			228.834,92
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.040,00	32.945,87	23.093,00		58.078,87
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.199,78		42.471,31	148.521,09
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	97.431,38			98.931,38
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.200,00	43.734,52			48.934,52
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	83.053,30		0,00	153.053,30
999	Totaux exercice propre	256.773,27	8.540.434,62	118.029,18	42.471,31	8.957.708,38
	Résultat positif exercice propre					169.819,67
999	Exercices antérieurs					1.560.089,20
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.517.797,58
	Résultat positif avant prélèvement					1.643.047,32
999	Prélèvements					162.000,00
999	Total général					10.679.797,58
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.385.779,71

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.475,00	8.190,33	61.968,62	0,00	71.633,95
049	Impôts et redevances		8.065,00	4.500,00	0,00	0,00	12.565,00
059	Assurances	16.000,00	43.500,00	625,00			60.125,00
123	Administration générale	1.402.352,93	439.695,85	105.862,88	104.017,28	0,00	2.051.928,94
129	Patrimoine Privé		14.100,00	0,00	15.662,95		29.762,95
139	Services généraux	3.798,48	8.700,00	2.300,70	108.474,29		123.273,47
369	Pompiers			423.767,85		0,00	423.767,85
399	Justice - Police	38.245,33	1.450,00	667.725,14		0,00	707.420,47
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.181.491,93	521.000,00	22.289,50	365.833,51		2.090.614,94
599	Commerce Industrie	61.868,68	0,00	1.544,40			63.413,08
699	Agriculture		1.400,40	0,00	0,00		1.400,40
729	Enseignement primaire	320.888,99	141.313,93	3.417,60	41.969,08		507.589,60
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	81.244,00	67.250,00	33.645,44	26.366,51		208.505,95
799	Cultes		2.700,00	45.000,00	41.482,32		89.182,32
839	Sécurité et assistance sociale	153.743,36	2.870,00	942.521,31	0,00	0,00	1.099.134,67
849	Aide sociale et familiale	109.830,79	21.000,00	0,00			130.830,79
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		41.231,38	487.616,66	2.323,47		531.171,51
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.203,75		37.203,75
879	Cimetières et Protect. Envir.	227.396,75	26.973,70	2.535,00	5.741,24		262.646,69
939	Logement / Urbanisme	170.542,09	67.700,00	23.193,60	24.031,69	0,00	285.467,38
999	Totaux exercice propre	3.767.403,33	1.445.425,26	2.774.985,41	800.074,71	0,00	8.787.888,71
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						86.861,55
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.874.750,26
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						419.267,61
999	Total général						9.294.017,87

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2017 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale			260.000,00		260.000,00
129	Patrimoine Privé		5.523,00			5.523,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	224.717,50	0,00	373.223,15		597.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		555.381,85		721.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	408.717,50	55.523,00	1.318.605,00	0,00	1.782.845,50
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.222.187,67
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					772.468,48
999	Total général					2.994.656,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		290.000,00			290.000,00
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	811.212,42	32.228,60	0,00	843.441,02
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	760.381,85			765.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00	2.130.594,27	32.228,60	0,00	2.203.967,87
	Résultat négatif exercice propre					421.122,37
999	Exercices antérieurs					735.165,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.939.133,15
	Résultat négatif avant prélèvement					716.945,48
999	Prélèvements					55.523,00
999	Total général					2.994.656,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
 - au CRAC.

POINT N°4

=====

FIN/TAXES/REGLEMENT/BP

Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2017

Remarques sur le taux coût-vérité prévisionnel

INFORMATION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente : Taxe communale sur les déchets ménagers – EXERCICE 2017 - Remarques sur le taux coût-vérité prévisionnel. Il s'agit d'une information.

Vu la décision du Conseil communal du 24/10/2016 :

D'approuver le taux de couverture du coût-vérité (prévisionnel) pour l'exercice 2017 sur base du budget 2016 d'IDEA- FEDEM comme suit :

EXERCICE 2017 - BUDGET 2016 - FEDEM (données IDEA)

DEPENSES

	SACS ORGANIQUES + SACS RESIDUELS (nouveau système)
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	54.808
collecte des ordures ménagères	147.489
traitement des ordures ménagères brutes	151.833
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.262
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	218.405
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688
achat chèques	2.579
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.119
communication actions propres IDEA	1.587
TOTAL DEPENSES	612.770

RECETTES

Vente de sacs OM	134.289
Montant du rôle	494.073

mise en irrécouvrable (taxe 2015)	- 4.650
TOTAL RECETTES	623.712
couverture du coût vérité	102%

Considérant que le règlement de taxe sur les déchets ménagers pour l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 24/10/2016 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan en date du 28/11/2016 ;

Considérant que le coût-vérité prévisionnel de la taxe sur les déchets ménagers 2017 a été encodé à l'Office Wallon des déchets en date du 28/10/2016 ;

Considérant les remarques transmises en date du 04/05/2017 par l'Office Wallon des déchets suite à la transmission du coût-vérité prévisionnel 2017 :

- Les irrécouvrables ne peuvent être repris au niveau du coût-vérité budget car il faut 5 ans pour avoir la certitude que le montant ne sera pas récupéré.
- Les irrécouvrables sont uniquement repris au niveau du coût-vérité réel au niveau des recettes sous la rubrique « irrécouvrables » (montant négatif).
- Cette modification entraîne une augmentation du taux de couverture qui passe de 102 à 103%. Le taux reste compris dans la fourchette admissible.
- Une nouvelle attestation est à compléter et à renvoyer signée le plus rapidement possible

Prend connaissance du :

Récapitulatif des données modifiées du formulaire (mise à zéro de la dépense relative aux irrécouvrables) :

EXERCICE 2017 - BUDGET 2016 - FEDEM (données IDEA)

DEPENSES

	SACS ORGANIQUES + SACS RESIDUELS (nouveau système)
sacs ou vignettes payants (achat de sacs)	54.808
collecte des ordures ménagères	147.489
traitement des ordures ménagères brutes	151.833
autres déchets collectés sélectivement en porte-à-porte	25.262
parcs à conteneurs ou autres points d'apport volontaire	218.405
Impression et envoi des avertissements extrait de rôle + gestion du personnel	7.688
achat chèques	2.579
coût de distribution et de stockage des sacs OM	3.119
communication actions propres IDEA	1.587
TOTAL DEPENSES	612.770

RECETTES

Vente de sacs OM	134.289
Montant du rôle	494.073
mise en irrécouvrable (taxe 2015)	0
TOTAL RECETTES	628.362
couverture du coût vérité	103%

POINT N°5

=====

FIN/PAT/VENTE/BP/1.712

Collecteur du ruisseau des Estinnes - PROJET D'ACTE
EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente :
Collecteur du ruisseau des Estinnes - PROJET D'ACTE - EXAMEN – DECISION

Vu l'Arrêté ministériel du 09/01/2012 relatif à l'expropriation pour travaux de pose du collecteur du ruisseau des Estinnes et refoulement du quartier du Moulin – Estinnes arrêtant :

Article 1^{er}. La société anonyme « Société publique de Gestion de l'Eau », en abrégé « S.P.G.E. », est autorisée à poursuivre en son nom l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles situées à Estinnes et reprises dans le tableau annexé. Le plan des emprises peut être consulté au siège du pouvoir expropriant, avenue de Stassart 14-16, à 5000 Namur, ou au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3), Département de l'Environnement et de l'Eau, avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes.

Art. 2. La prise de possession immédiate de ces emprises est déclarée indispensable pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Il sera fait application de la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1692.

Art. 4. Le présent arrêté est notifié au président du Comité de direction de la S.P.G.E.

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21/06/2012 :

« Article 1

De procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée D 651/02 à Estinnes-au-Val en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées et à la constitution d'une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol

- pour une contenance approximative emprise en surface de 00.00.09Ha et une contenance approximative emprise en sous-sol de 00.00.25Ha
- À la Société Publique de Gestion de l'eau (SPGE) représentée par IDEA
- pour cause d'utilité publique

- moyennant le prix de 5.523 € (cinq mille cinq cent vingt-trois euros)
- tous les frais résultant de la vente et de la passation de l'acte authentique sont à charge de l'acquéreur
- et conformément aux autres conditions reprises dans le projet d'acte (acte 4) annexé à la présente délibération

Article 2

De charger le Comité d'acquisition d'immeuble de la passation de l'acte authentique de vente.

Article 3

D'accorder à la SPGE un droit personnel de jouissance sur la partie de la zone de travail et l'autoriser à utiliser une bande de terrain d'une contenance totale de 00.03.21Ha telle que cette bande de terrain figure sous liseré jaune et sous le numéro 10' au plan dressé par le Géomètre-Expert Natacha Dupont.

Ces octrois et autorisation sont accordés :

- pour un an prenant cours à la prise de possession réelle du bien
- moyennant paiement d'une somme globale de 140,50 euros (cent quarante euros cinquante cents)
- tous les frais résultant de cette opération sont à charge de la SPGE (IDEA)
- et conformément aux autres conditions énoncées dans le projet de convention (acte 5) annexé à la présente délibération.

Article 4

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire et les crédits seront inscrits comme suit à la MB02/2012 :

REI : 764/761-60: 5.523€

DEP : 060/955-51 : 5.523 €

En ce qui concerne le droit personnel de jouissance, le montant sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 lors de la MB02 comme suit :

421/16105: "Produits des concessions de droits accordés" : 140,50€

Article 5

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération ».

Considérant le plan des emprises levé et dressé par le Géomètre-Expert Natacha Dupont en date du 13/07/2011 ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition des Immeubles de Charleroi et réceptionné par courriel en date du 11/04/2017, annexé à la présente délibération et qui concerne le bien immobilier suivant :

N° cadastral	Nature du bien	Contenance en pleine propriété	Contenance en sous-sol	CP
D 651/02	Terr. Sport.	00.00.09Ha	00.00.25Ha	05-205-0089

Considérant que les crédits n'avaient pas été inscrits à la MB 02/2012 et qu'il convient donc d'inscrire les crédits suivants à la MB02/2017 (Extraordinaire) comme suit :

REI : 124/761-54: 5.523€

DEP : 060/955-51 : 5.523 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: de procéder à la vente du bien désigné ci-dessous :

- une contenance de neuf centiares (9ca) en pleine propriété, une contenance de vingt-cinq centiares (25ca) en sous-sol ainsi qu'une contenance de trois ares vingt et un centiares (3a 21ca) en occupation temporaire dans une parcelle sise rue RIVIERE, actuellement cadastrée comme terrain de sport, section D numéro 651/2 pour une contenance de treize ares nonante-sept centiares (13a 97ca)
- l'acquéreur ou le pouvoir public" est la **SPGE**
- pour cause d'utilité publique en vue de la pose d'un collecteur d'eaux usées, en vertu d'un arrêté ministériel d'expropriation du neuf janvier deux mille douze publié au Moniteur belge du premier février deux mille douze.
- moyennant le prix de 5.523 € (cinq mille cinq cent vingt-trois euros)
- tous les frais résultant de la vente et de la passation de l'acte authentique sont à charge de l'acquéreur
- et aux autres conditions reprises dans le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition des Immeubles de Charleroi.

Art. 2 : d'inscrire les crédits suivants à la prochaine modification budgétaire 2017(Extraordinaire) comme suit :

REI : 764/761-54: 5.523€
DEP : 060/955-51 : 5.523 €

Article 3 : les articles 2, 3 et 5 de la délibération du Conseil communal du 21/06/2012 restent inchangés.

POINT N°6

=====

FIN/MPE/JN

Marché public de travaux – Rénovation de la salle communale de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : Marché public de travaux – Rénovation de la salle communale de Rouveroy - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin A. Antoine qui présente ce marché de travaux estimé à 77.934,89 € TVAC et qui est à charge du budget extraordinaire. Il sera financé par un emprunt.

Le Conseiller A. Jaupart demande si les WC seront modifiés et si l'on va poser des lambris. Il voudrait aussi connaître le nombre d'éviers.

L'Echevin A. Antoine répond que ces aménagements seront adaptés en fonction des personnes qui l'occupent.

Le Conseiller O. Bayeul demande l'avis du Receveur sur ce dossier.

La Directrice générale f.f. lui répond qu'il lui sera transmis.

Le Conseiller O. Bayeul fait part des remarques suivantes :

- a-t-on prévu un coordinateur-santé?
- on parle à un endroit qu'il n'y aura pas de sous-traitant et un peu plus loin on demande des renseignements sur les sous-traitants ? Ne faudrait-il pas enlever l'article ?
- page 13 -poste 4 : pour la quantité on prévoit le m³, or dans la soumission c'est le forfait ?
- page 15-poste 6 : pour la dalle béton le type de béton n'est pas précisé.

L'Echevin A. Antoine apporte les réponses suivantes :

- un coordinateur est prévu
- en vue de définir le type de béton, un sondage sera effectué.

Le Conseiller S. Lambert pense qu'il serait préférable de prévoir la sous-traitance ne serait-ce que pour les châssis.

A propos des châssis, le Conseiller A. Jaupart se demande si l'on a bien spécifié la qualité voulue.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que la norme ISO 2001 est prévue dans le CSC.

La Bourgmestre-présidente propose de retirer la phrase concernant l'interdiction de sous-traitance.

En ce qui concerne le béton, le Conseiller J. Mabilles propose d'ajouter la quantité de ciment voulue dans 1M³ de béton.

Le Conseiller S. Lambert propose de préciser dans le CSC que ce sont les normes belges qui sont d'application.

L'Echevin A. Antoine précise qu'en fonction des prix, certains travaux seront réalisés par nos hommes en accord avec l'entrepreneur.

Le Conseiller O. Bayeul pense qu'il serait judicieux de prévoir un sterput pour l'évacuation des eaux dans la salle. Il relève également l'absence de poste pour les extincteurs.

La Bourgmestre-présidente répond qu'il y a déjà des extincteurs, mais que le passage des pompiers sera demandé après les travaux.

Le Conseiller J. Mabilles estime que l'entrepreneur devrait les prendre en charge.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0002 relatif au marché "Rénovation de la salle communale de Rouveroy" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.409,00 € hors TVA ou 77.934,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10419/724-60 (n° de projet 20170002) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé et qu'il n'a pas émis de remarque ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0002 et le montant estimé du marché "Rénovation de la salle communale de Rouveroy", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.409,00 € hors TVA ou 77.934,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt.

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

POINT N°7

=====

SEC.FS/INTERC/105296

IMIO/ASSEMBLEE générale ORDINAIRE

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 01 juin 2017/ 18 heures (Hôtel Charleroi

Airport – Gosselies) - Approbation des points portés à l'ordre du jour

EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente: IMIO/ASSEMBLEE générale ORDINAIRE - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 01 juin 2017/ 18 heures (Hôtel Charleroi Airport – Gosselies) - Approbation des points portés à l'ordre du jour - EXAMEN – DECISION</p> <p>Compte tenu des affaires, le Conseiller JP Delplanque pense qu'il conviendrait que les mandataires participent aux assemblées générales et en fassent rapport au Conseil communal. Il en va de la réhabilitation du mandataire.</p> <p>La Bourgmestre-présidente approuve le bien-fondé de cette remarque.</p>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (A. Jaupart , D. Deneufbourg, V. Jeanmart, J.P. Delplanque, S . Lambert) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 qui nécessitent un vote.

Article 1-

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°8

=====

SEC.FS/INTERC/105296

IMIO/Assemblée générale EXTRAORDINAIRE

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle

IMIO - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017 / 19 heures -

Approbation du point porté à l'ordre du jour : Modification des statuts

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente :
 IMIO/Assemblée générale EXTRAORDINAIRE - Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2017 / 19 heures - Approbation du point porté à l'ordre du jour :
 Modification des statuts - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été convoquée pour participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 01 juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Considérant que l'assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal (A. Jaupart , D. Deneufbourg, V. Jeanmart, J.P. Delplanque, S . Lambert) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour : Modification des statuts

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

POINT N°9

=====

SEC/SWDE/FS /105525

Société wallonne des eaux - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : 30/05/2017

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente : Société wallonne des eaux - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : 30/05/2017 EXAMEN-DECISION

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à la S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Vu le courrier de la Société Wallonne des Eaux reçu le 20/04/2016, l'invitant à son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30/05/2017, rue de Limbourg, 41 B à Verviers, dont l'ordre du jour se présente comme suit :

Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire

- approbation P.V. de l'assemblée générale du 31/05/2016
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2016
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection de 2 commissaires réviseurs et émoluments
- nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

Ordre du jour : Assemblée générale extraordinaire :

- approbation du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 28/05/2013
- modification de certains articles des statuts

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de la Société par le délégué désigné par le conseil communal du 23/05/2016 (A. Jaupart) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de la Société le 30/05/2017 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

D'approuver les points soumis :

Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire

- approbation P.V. de l'assemblée générale du 31/05/2016
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2016
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection de 2 commissaires réviseurs et émoluments
- nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes

Ordre du jour : Assemblée générale extraordinaire :

- approbation du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 28/05/2013
- modification de certains articles des statuts

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, 41 – 4800 Verviers.

POINT n° 10

=====

SEC.FS/INTERC./105714

ORES – Assemblée générale 22/06/2017**EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente :
ORES – Assemblée générale 22/06/2017 - EXAMEN – DECISION

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant à l'unanimité de désigner les 5 délégués qui seront invités à représenter la commune d'Estinnes lors des assemblées générales d'ORES Assets, soit :

Pour le groupe EMC : ANTHOINE A., BRUNEBARBE G., MOLLE J.-P.

Pour le groupe GP : DUFRANE B.

Pour le groupe MR : MAES J.M.

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2016
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
- Rapport annuel 2016
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Nominations et modifications statutaires.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Attendu qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que les modifications statutaires comprennent la modification du terme statutaire de l'intercommunale porté à 2045 ;

Considérant qu'outre l'approbation des modifications statutaires et dans le respect de l'autonomie communale, chaque commune est appelée à se prononcer individuellement, sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale et ainsi décider, ou non, de participer à cette prorogation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22/06/2017 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2016
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016
 - Rapport annuel 2016
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
 - Nominations et modifications statutaires.
- D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune d'Estinnes à l'intercommunale ORES ASSETS.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

POINT n° 11

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val

COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente : Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val - COMPTE 2016 -PROROGATION DE LAI DE TUTELLE EXAMEN-DECISION</p>

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a arrêté son compte pour l'exercice 2016 en date du 22 avril 2017, que celui-ci a été déposé à l'administration communale le 24 avril 2017 et reçu à l'évêché le 25 avril 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif nous a transmis son arrêté d'approbation le 8 mai 2017 avec la remarque suivante :

A l'avenir, tout remboursement à tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance.

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce compte prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté, soit le 09/05/2017 et se termine le 17/06/17 ;

Considérant que pour que le prochain conseil communal qui a lieu le 26 juin et afin que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit jusqu'au 7 juillet 2017 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI et 3 ABSTENTIONS
(SL-JPD-OB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT n° 12

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux

COMPTE 2016 PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente : Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux - COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a arrêté son compte pour l'exercice 2016 en date du 22 avril 2017, que celui-ci a été déposé à l'administration communale le 25 avril et reçu à l'évêché le 26 avril 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif nous a transmis son arrêté d'approbation, reçu le 15 mai 2017 avec la remarque suivante :

A l'avenir, il y a lieu de reprendre les notes de crédit relatives aux consommations à l'article R18

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce compte prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté, soit le 16/05/2017 et se termine le 24/06/17 ;

Considérant que pour que le prochain conseil communal qui a lieu le 26 juin et afin que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit jusqu'au 14 juillet 2017 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (SL-JPD-OB-PB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeulx.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT n° 13

=====

SEC.ID/INTERC/HYGEA/E

Assemblée générale HYGEA – 22/06/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente :
Assemblée générale HYGEA – 22/06/2017 - EXAMEN – DECISION

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune d'Estinnes a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 mai 2017 ;

Considérant que la Commune d'Estinnes doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal (MINON C – JAUPART A. – DENEUFBOURG D. – DELPLANQUE JP – MANNA B) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Estinnes à l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2017;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur une information administrative relative à la désignation du Réviseur ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a pris acte de l'information et a décidé de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de juin pour prise d'acte.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :
 - Modification de l'article 55 - Comptabilité

Considérant qu'en date du 18 mai 2017, le Conseil d'Administration a marqué accord sur la modification de l'article 55 des statuts de l'intercommunale.

- Considérant que les **quatrième, cinquième et sixième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2016 et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2016, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 33 § 4 des statuts de l'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2016, au Réviseur ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

- de prendre acte des informations relatives à la désignation du Réviseur.

Article 2 :

- d'approuver le rapport d'activités 2016.

Article 3 :

- d'approuver les modifications statutaires, à savoir, l'article 55 – Comptabilité des statuts de l'Intercommunale HYGEA.

Article 4 :

- d'approuver les comptes 2016.

Article 5 :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2016.

Article 6 :

- de donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2016.

POINT n° 14

=====

SEC.ID/INTERC./E105851

CUC – Assemblée générale 07/06/2017**EXAMEN – DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente: CUC – Assemblée générale 07/06/2017 - EXAMEN – DECISION

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Estinnes à la Communauté Urbaine du Centre ;

Attendu que les délégués du Conseil communal sont invités à représenter la commune d'Estinnes lors des assemblées générales de la CUC, à savoir : A. Tourneur, V. Jeanmart, B. Dufrane, S. Lambert ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale statutaire du 7 juin à 18 H 30 ;

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Centre ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée : Approbation des comptes annuels ;

Attendu qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 7 juin 2017 : approbation des comptes annuels
- De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à la C.U.C.

POINT n° 15

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Martin de Peissant

COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

DEBAT

<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 et le présente : Fabrique d'église Saint Martin de Peissant - COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION</p>

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son compte pour l'exercice 2016 en date du 24 avril 2017, que celui-ci a été déposé à l'administration communale le 8 mai 2017 et reçu à l'évêché le 9 mai 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif nous a transmis son arrêté d'approbation le 17 mai 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce compte prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté, soit le 18/05/2017 et se termine le 26/06/17 ;

Considérant que le prochain conseil communal a lieu le 26 juin et afin que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit jusqu'au 16 juillet 2017 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (SL-JPD-OB-PB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

POINT n° 16

=====

FE / FIN.BDV – 1.857.073.521.1

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux
COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 et le présente : Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux - COMPTE 2016 - PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Attendu que l'urgence a été admise pour l'examen de ce point ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a arrêté son compte pour l'exercice 2016 en date du 24 avril 2017, que celui-ci a été déposé à l'administration communale le 28 avril 2017 et reçu à l'évêché le 2 mai 2017 ;

Considérant que l'organe représentatif nous a transmis son arrêté d'approbation le 17 mai 2017 ;

Considérant que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce compte prend cours le lendemain de la réception de cet arrêté, soit le 18/05/2017 et se termine le 26/06/17 ;

Considérant que le prochain conseil communal a lieu le 26 juin et afin que celui-ci puisse prendre sa décision dans les délais impartis, il y a lieu que celui-ci prenne un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit jusqu'au 16 juillet 2017 ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI et 4 ABSTENTIONS (SL-OB-JPD-PB)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

Questions d'actualité

La Conseillère C. Grande demande la motivation du collègue communal pour engager une société extérieure pour la collecte des immondices.

La Bourgmestre-présidente répond qu'une grève prolongée s'est déclarée et que les statuts d'HYGEA permettent à la commune d'avoir recours à une entreprise extérieure et de se faire rembourser.

La Conseillère C. Grande s'étonne de ce procédé car ça ne s'était jamais produit. S'agissait-il d'une grève sauvage ? Qu'en sera-t-il lors d'une prochaine grève ? Un marché a-t-il été réalisé ? La commune sera-t-elle remboursée à hauteur du marché ? Toutefois, elle reconnaît que c'est bien pour le citoyen.

La Bourgmestre-présidente répond que les gens n'étaient pas prévenus de la grève et qu'HYGEA a modifié ses statuts et introduit ce nouveau procédé. Nous en avons été prévenus par un courrier officiel. Un marché a été réalisé après consultation de 3 entreprises, une seule a accepté de réaliser le travail sur un délai aussi court. La commune sera remboursée en fonction du coût de la collecte par HYGEA.

Le Conseiller A. Jaupart regrette que la commune ne soit pas entièrement remboursée. Or HYGEA n'aura aucun coût.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'HYGEA supportera quand même le coût du traitement des déchets, l'entreprise a ramassé mais ne traite pas les déchets.

Le Conseiller J. Mabilie estime que le coût est plus élevé car si on laisse traîner les sacs, ils sont ramassés par la commune.

L'Echevin A. Antoine précise, que l'entreprise qui n'est pas habituée à faire la tournée, a oublié quelques rues mais elle est revenue le vendredi.

Le Conseiller B. Dufrane demande dans quel délai nous avons été avertis et comment prévenir les citoyens.

La Bourgmestre-présidente répond que nous n'avons pas été avertis, nous l'avons appris le jour même, c'est effectivement difficile de prévenir le citoyen. Mais l'information était ensuite dans la presse.

Le Conseiller B. Dufrane revient sur la problématique des déchets à Pincemaille. Il souhaiterait savoir si des sanctions ont été prises.

La Bourgmestre-présidente répond que nous avons fait ce qui était prévu, une entreprise est passée mais ça recommence.

Le Conseiller B. Dufrane pense qu'il faudrait une autre organisation pour Pincemaille. Il prend en exemple les immeubles à appartements qui disposent d'un autre système ainsi que la France où les bulles à verres sont cachées derrière des haies fleuries. Il pense qu'il serait possible de cacher les immondices.

L'Echevine D. Deneufbourg objecte que le fait de cacher les immondices empêche les nuisances visuelles mais pas les autres qui restent présentes.

Le Conseiller B. Dufrane va investiguer, il estime que c'est plus propre en France.

Le Conseiller O. Bayeul rapporte l'exemple des bulles à verres qui lorsqu'elles sont pleines, les gens déposent à côté.

Pour la Bourgmestre-présidente, il s'agit d'un problème de civisme.

L'Echevine D. Deneufbourg précise que l'on va relancer le propriétaire et lui demander de sécuriser le domaine, mais elle craint qu'il ne veuille pas le faire.

Le Conseiller P. Bequet demande la suite réservée par la Province pour le ruisseau des coutures.

L'Echevin répond que la Province ne répond pas mais que nous allons les relancer.

Le Conseiller P. Bequet relate qu'un fauchage des talus et bords de routes a été effectué. Les branches ont été broyées, mais des petites branches et des épines restent sur le chemin et causent des fuites aux véhicules des usagers faibles. De plus, c'est la période de nidification. Etait-ce bien approprié maintenant ? Il conviendrait de passer un coup de brosse.

L'Echevin A. Antoine répond que le fauchage a été fait suite à une demande d'éclaircir un endroit sur un chemin menant aux champs. Le travail a été réalisé dans le but de bien faire car les buissons griffent les voitures.

La Bourgmestre-présidente répond que l'on va regarder pour passer avec la brosse.

Le Conseiller B. Dufrane, prenant la France en exemple, rapporte que le fauchage s'effectue en 3 périodes et selon 3 types de coupe : le fauchage régulier, le fauchage sporadique et le fauchage des zones en friche.

La Bourgmestre-présidente répond qu'à Estinnes aussi, il y a différentes périodes et plans de fauche car nous avons le plan Maya.

Le Conseiller B. Dufrane voudrait saluer l'intervention du chef de corps en ce qui concerne l'agression d'un citoyen au carnaval. L'intervention sur place a été difficile et l'accueil du

citoyen dans les locaux ne s'est pas bien passé. Le chef de corps a adressé une remontrance à l'agent et l'a bien recadré.

Le Conseiller J. Mabilie relate le cas d'un citoyen qui subit une dialyse à domicile. Il s'agit de déchets spéciaux, une taxe spécifique est-elle appliquée ?

La Bourgmestre-présidente répond que c'est une entreprise spécifique qui est habilitée à collecter ce type de déchets et qui les traitent.

L'Echevine D. Deneufbourg s'étonne car le personnel soignant devrait reprendre le matériel.

Le Conseiller B. Dufrane pose également le problème des pampers.

La Présidente du CPAS C. Minon rappelle que lors de la réunion Hygée à Haulchin, le Directeur a répondu que l'intercommunale mène une réflexion à ce sujet pour les adultes.

Le Conseiller O. Bayeul pense que dans certaines communes, il y a des containers.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que certaines communes ont adopté un système de container à puces avec cartes comptabilisées. Lorsque le quota est dépassé, il y a un supplément.

Le Conseiller P. Bequet demande si lors de soins à domicile, l'infirmière reprend la seringue.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est une obligation.

La Bourgmestre-présidente demande au Conseiller J. Mabilie de lui envoyer la demande du citoyen qu'elle transmettra à M. Thys. Elle prononce le huis clos.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre-Présidente lève la séance à 20H36.